

## **DELIBERATION N° 08 - ECOLE DE MUSIQUE - ANNULATION D'INSCRIPTION**

**Rapporteur : Mme BLAISE**

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Une requête en annulation d'inscription à l'Ecole de Musique a été déposée pour l'année scolaire en cours. Une élève demande l'annulation de son inscription en cours de chant.

La délibération n°24 du Conseil Municipal en date du 15 juin 2020 précisait : " que l'inscription aux cours de musique est annuelle : chaque élève inscrit au début d'année devra s'acquitter de la cotisation annuelle [...]. Cette cotisation engage l'inscription pour l'année entière et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement en cas de désistement, sauf cas exceptionnels et après approbation par le Conseil Municipal".

La demande de cet élève peut être considérée comme un cas exceptionnel permettant d'accorder l'annulation d'inscription.

Le Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique a rendu un avis favorable lors de sa réunion du 24 novembre 2020.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'accepter la demande d'annulation d'inscription à l'Ecole de Musique de cet élève à compter du 1er novembre 2020.